

**Mairie de**



89140

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte rendu du 24 avril 2015**

Tél : 03.86.66.80.86

Fax : 03.86.66.98.09

E-mail : [mairie-vinneuf@orange.fr](mailto:mairie-vinneuf@orange.fr)

Site internet : [www.mairie-vinneuf.fr](http://www.mairie-vinneuf.fr)

L'an deux mille quinze, le 24 avril à 20h30, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. NEZONDET Sylvain, Maire.

**Présents :** M. NEZONDET Sylvain, Maire, M. DUFOUR Tanguy, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme NOBLET Chantal, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Mme DAUPHIN Laurence, 3<sup>ème</sup> Adjointe, M. AUGER Martial, Mme HUSSON Christine, M. BOURBONNAIS Olivier, M. DUVAUT Fabien, M. BILHOT Guillaume, Mme PLEPELIC Mercedes, M. VIAULT Gérard, Mme BOUVIER Sandrine, Conseillers.

**Absents excusés :** Mme MARY Jocelyne, Mme RONDEAU Agnès, M. OLLAR Philippe, Conseillers.

**Pouvoirs :** Mme MARY Jocelyne a donné pouvoir à Mme PLEPELIC Mercedes,  
Mme RONDEAU Agnès a donné pouvoir à M. AUGER Martial,  
M. OLLAR Philippe a donné pouvoir à M. VIAULT Gérard.

**Secrétaire de séance :** M. BILHOT Guillaume.

L'assemblée émet une observation concernant le procès verbal de la réunion du 3 avril 2015 : le résultat des délibérations concernant l'adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Yonne Nord pour l'achat de caméras « gibier » et/ou de vitrines murales extérieures est manquant. Cette omission sera corrigée sur le prochain procès verbal de séance.

#### **Convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution de gaz naturel :**

M. Le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs

évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels) celui-ci aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux qui le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf. délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client,

La convention cadre avec GrDF a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition d'emplacements situés sur les immeubles, sur les propriétés de la commune. Les sites retenus sont :

- secrétariat de mairie, anciens bâtiments de la mairie, l'église et le château d'eau.

La durée de la présente convention est de 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

Elle est précaire et révocable et ne fait pas l'objet de reconduction tacite.

Afin de concrétiser l'accord particulier portant sur la mise à disposition d'emplacements sur un site, une convention particulière sera établie.

Dans le cadre défini par la loi GrDF s'engage à verser à la commune une redevance annuelle dont le montant est fixé à 50 € par site, revalorisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

M. DUVAUT demande si la commune décide de l'emplacement définitif. M. le Maire indique que des tests seront réalisés et que l'emplacement définitif dépendra des résultats obtenus, le Conseil Municipal étant plutôt favorable au choix du château d'eau.

M. BOURBONNAIS précise que cet appareil de télérelève n'émet pas d'ondes en continu comme les téléphones portables, la transmission n'étant effectuée que deux fois par jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève.

### **Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne relative aux sapeurs pompiers volontaires du Centre de Première Intervention :**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 avril 2003, la commune avait signé une convention bipartite avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, concernant les modalités d'interventions

opérationnelles et la participation du service départemental au fonctionnement du Centre de Première Intervention (CPI). Cette convention initiale prévoyait les missions autonomes suivantes : les opérations diverses et les incendies.

Il ajoute qu'un avenant à cette convention avait été autorisé par délibération en date du 30 avril 2009, afin de modifier le domaine d'intervention des missions autonomes. En effet, suite aux formations effectuées par l'ensemble des sapeurs pompiers volontaires, il a été adjoint la mission de secours à personnes à celles prévues initialement.

Il indique que les modalités prévues précédemment ont subi des changements. A cet effet, il présente la nouvelle convention unique relative aux sapeurs-pompiers volontaires des CPI établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne qui abroge la précédente.

Cette convention se décompose en 4 grandes parties.

*La première* correspondant aux relations opérationnelles entre le corps de première intervention (CPI) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) : missions du CPI, secteur de compétence, alerte des CPI, gestion de l'intervention de manière autonome, gestion de l'intervention conjointe Centre de Secours/CPI, compte rendu de sorties de secours, formation, matériels et équipements, personnel et dispositions financières.

*La deuxième* fixant les modalités relatives aux visites médicales et examens médicaux : objet, prise en charge.

*La troisième* liée à la gestion des carrières des sapeurs-pompiers volontaires : responsabilité du corps communal ou intercommunal, autorité de gestion.

Enfin *la quatrième*, qui expose les domaines d'application de cette convention : exécution de la présente convention, dénonciation, engagement du CPI en dehors de son territoire communal. Dans cette partie, il convient de préciser si l'engagement du centre de première intervention communal en dehors de notre territoire communal est autorisé.

Concernant cette dernière partie, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après consultation du Lieutenant-colonel CALIMACHE les frais de carburant lors d'interventions en extérieur seront pris en charge par le SDIS. Cependant il souhaite que ce point soit intégré à la convention et propose de reporter cette délibération à une date ultérieure.

M. DUVAUT précise que le CODIS peut visualiser les disponibilités des pompiers et que le CPI de Vinneuf, s'il est disponible, peut être amené à intervenir en dehors du territoire communal.

Mme HUSSON demande si les pompiers de Vinneuf sont d'accord pour intervenir en dehors de la commune. Ils sont en effet favorables à cette éventualité. Mme HUSSON indique également qu'il sera utile de vérifier si l'assurance du matériel couvre ce type d'interventions.

Le Conseil Municipal décide de renvoyer ce point à une date ultérieure, afin d'obtenir une nouvelle convention.

### **Adhésion à l'agence technique départementale du Conseil Général de l'Yonne :**

M. le Maire présente la création de l'agence technique départementale initiée par le département.

L'objectif de l'agence technique départementale est un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés.

Cette agence interviendra dans les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) du début à la fin des projets sur 4 thématiques :

L'aménagement de l'espace public et de la voirie,  
L'eau potable,  
L'assainissement eaux usées et pluviales,  
Les bâtiments communaux.  
Les conditions d'adhésion sont :

- L'adhésion des membres les engage jusqu'au terme du mandat électif.
- La cotisation des communes est fixée à 1,20 € par habitant (pour Vinneuf un coût d'adhésion d'environ 1720 €), elle sera réduite de 60 % si la Communauté de Communes dont la commune dépend est adhérente.

Les prestations feront l'objet d'une refacturation aux membres en fonction de la nature de la commande, soit en fonction de l'estimation du temps passé sur la base d'un montant journalier de 370 € toutes taxes comprises pour la première année de fonctionnement, soit de façon forfaitaire pour des missions s'accomplissant sur une durée longue et, ou difficilement quantifiable dès le début de l'opération (forfait de 2 % du coût TTC des travaux). La facturation forfaitaire s'appliquera également lorsque la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre de l'agence accompagnera l'adhérent qui mène un projet avec une maîtrise d'œuvre.

Au vu de ces éléments, en tenant compte des projets à venir et du coût financier pour notre commune, M. le Maire propose de ne pas adhérer à l'agence technique départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse l'adhésion à l'agence technique départementale.

### **Adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Yonne Nord :**

M. le Maire expose que La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

La DDT limitera son instruction aux dossiers présentant des enjeux prioritaires (dossiers en zone à risque naturel, en zone agricole, naturelle, ...) ou aux communes disposant d'une carte communale jusqu'au 31 décembre 2016 ou aux communes sous régime du Règlement National d'Urbanisme.

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes Yonne Nord a décidé, par délibération en date du 7 mars 2015, la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations Préalables

- Les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Une convention, signée entre chaque commune volontaire et la Communauté de Communes, doit définir le contenu et les modalités de la mise à disposition du service commun pour l'instruction de l'intégralité des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. La convention prévoira une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service commun chargé de l'instruction des ADS, étant précisé que la commune demeure le guichet unique pour l'accueil des pétitionnaires. De même, l'essentiel des tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire, en particulier la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service chargé de l'instruction des ADS propose au maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou non.

Les agents du service commun des ADS mis à disposition seront statutairement employés par la Communauté de Communes qui gèrera l'intégralité de leur situation administrative, conformément aux règles encadrant la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention (Mme DAUPHIN), décide d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Yonne Nord, à compter du 1er juillet 2015.

### **Avenant aux contrats de location des logements communaux : fixation d'un forfait mensuel pour les charges de chauffage :**

Monsieur le Maire expose :

Actuellement les locataires des logements communaux situés au 3, rue du Général De Gaulle ne versent pas de charges mensuelles à la commune, un état de chauffage est établi après chaque campagne annuelle. Il propose qu'un forfait de 50 € par mois soit mis en place pour les charges de chauffage et qu'il soit révisable annuellement.

Il indique qu'un avenant sera rédigé en accord avec chaque locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le forfait mensuel de 50 € pour le remboursement des frais de chauffage qui sera révisable annuellement et charge le maire d'établir les avenants aux contrats de bail.

### **Avenant à la convention de mise à disposition de personnel par l'Association Intermédiaire des Cantons de Pont sur Yonne et Sergines (AICPYS) suite à la modification du taux horaire du SMIC :**

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a accepté la convention de mise à disposition de personnel par l'AICPYS pour l'année 2015.

M. le maire présente aux Membres du Conseil Municipal l'avenant à cette convention portant modification des tarifs horaires suite à la modification du taux horaire du SMIC.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 les tarifs seront les suivants :

#### **Activité inférieure à 750 heures par an :**

Heure normale : 15.40 € Heure majorée : 18.72 €

Heure de nuit : 29.48 €

#### **Supérieure à 35 heures par semaine :**

Heure normale : 18.72 € Heure majorée : 23.10 €

**Activité supérieure à 750 heures par an :**

Heure normale :18.82 € Heure majorée :23.72 €

Heure de nuit : 36.31 €

**Supérieure à 35 heures par semaine :**

Heure normale :22.85 € Heure majorée :28.87 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant tel que présenté.

**Frais de scolarité des enfants de la commune de Vinneuf scolarisés sur la commune de Villeblevin :**

M. le Maire rappelle que par délibération :

- en date du 23 mai 2014, le Conseil municipal avait refusé la convention de répartition intercommunale des charges des écoles accueillant des enfants des communes voisines pour l'année scolaire 2013-2014 établie par la commune de Villeblevin, concernant deux enfants du village scolarisés dans leurs écoles pour un montant total de 1 176,32 € (soit 588,16 €/enfant).

- en date du 26 septembre 2014, le Conseil municipal avait également refusé la convention établie pour l'année scolaire 2014-2015 d'un montant de 1 204,24 € pour ces deux mêmes enfants (soit 602,12 €/enfant).

Puis il ajoute que suite à son entrevue avec Monsieur le Sous-préfet, il convient de se positionner à nouveau sur ce dossier. A cet effet, il précise que les frais de scolarité font partie des dépenses obligatoires et que l'on ne peut pas y déroger. En effet, toute dérogation accordée est valable pour tout cycle commencé (enseignement en classe de maternelle ou de primaire).

Par conséquent, il demande au Conseil Municipal l'autorisation de régler les conventions de répartition intercommunale des charges des écoles accueillant des enfants des communes voisines établies par la commune de Villeblevin pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015 soit un total de 2 380,56 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 8 voix Pour, 3 voix Contre (M. AUGER, Mme RONDEAU, M. BILHOT) et 4 Abstentions (M. DUFOR, Mme HUSSON, M. BOURBONNAIS, M. DUVAUT), accepte de régler le montant des participations aux charges de fonctionnement des écoles de Villeblevin pour les années scolaires :

- 2013-2014 : pour un montant de 1 176,32 €,

- 2014-2015 : pour la somme de 1 204,24 €.

**Convention avec le Tennis Club Yonne Nord (TCYN) pour la mise à disposition d'un professeur de tennis pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) :**

M. le maire rappelle que la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires est effective depuis la rentrée 2014/2015.

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la signature de conventions pour l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2014/2015.

Les démarches préliminaires de formalisation de l'intervention de l'association Tennis Club Yonne Nord ayant été effectuées,

M. le maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de convention de prestation de services relative à la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires pour la période du 11 mai au 3 juillet 2015 entre la commune de Vinneuf et l'association Tennis Club Yonne Nord.

Cette convention prévoit la mise en œuvre d'une activité tennis pour les enfants de l'école primaire par l'intermédiaire de l'association Tennis Club Yonne Nord dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires 1h par semaine le vendredi en période scolaire. Ces prestations seront facturées 28 € de l'heure et se dérouleront sur les

terrains de tennis de Vinneuf. Un montant de 10 € supplémentaire sera versé afin de couvrir les frais d'assurance (environ 30 enfants de CM1-CM2 participeront à cette activité).

Mme DAUPHIN précise que les enfants participeront à l'activité par demi-groupe pendant une demi-heure, un accompagnateur animera l'autre partie du groupe pendant ce temps. En cas de pluie, l'activité sera annulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention (M. Philippe OLLAR étant président de l'association Tennis Club Yonne Nord, son pouvoir ne peut être pris en compte), émet un avis favorable à l'intervention de l'association Tennis Club Yonne Nord selon les conditions énoncées ci-dessus.

### **Convention d'occupation du Plan d'eau avec M. LETINOIS pour son activité ambulante de vente de produits à emporter :**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier de demande d'autorisation d'occupation du Plan d'eau des Graviers de M. LETINOIS dans le cadre de l'exercice de son activité ambulante de vente de produits à emporter. M. LETINOIS souhaiterait s'y installer du lundi au dimanche de 9h00 à 22h30 pour la période estivale.

M. le Maire rappelle qu'auparavant une concession commerciale de ce type était renouvelée chaque année pour le plan d'eau des graviers avec une personne exerçant une activité ambulante de plats à emporter. Le montant de cette concession s'élevait à 200 € pour son attribution et à 80 € pour la licence d'exploitation du débit de boissons et spiritueux de 4<sup>ème</sup> catégorie. La licence IV n'ayant fait l'objet d'aucune utilisation depuis l'année 2009, elle est perdue. Il ne pourra donc être demandé à Monsieur LETINOIS que la participation à la concession commerciale.

Afin de pouvoir fixer le montant de cette participation, le Maire donne lecture du cahier des charges de ladite concession commerciale qui organise les modalités d'utilisation du domaine public. Il précise que plusieurs journées seront réservées à l'usage de la commune et des associations. A savoir :

- les 13 et 14 juin pour la Brocante,
- le 20 juin pour le feu de la Saint Jean,
- le 3 octobre pour la broc'land.

Le concessionnaire devra se conformer au cahier des charges établi pour l'année 2015.

M. BOURBONNAIS souligne qu'une clé de la barrière devra lui être fournie et que celle-ci devra bien être refermée chaque soir. L'électricité sera fournie par groupe électrogène.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à deux cents euros (200,00 €) le montant de la concession commerciale du plan d'eau des Graviers, précise que ce montant sera réglé en deux fois (50 % le 31 juillet, et 50 % le 30 septembre) par Monsieur LETINOIS David, dans le cadre de la concession commerciale du plan d'eau des Graviers et autorise le Maire à signer avec le concessionnaire le cahier des charges de la concession commerciale du « plan d'eau des Graviers » pour l'année 2015.

### **Convention gratuite avec Agecom Publication pour l'édition d'un support municipal :**

M. le Maire présente la convention de gratuité réalisée par société AGEKOM PUBLICATION pour la réalisation d'un support municipal au format poche pour un tirage de 1 000 exemplaires. Le coût financier est entièrement pris en charge par la société AGEKOM PUBLICATION, qui elle-même le finance par les partenaires publicitaires.

La municipalité devra fournir l'ensemble des textes et photos.

M. le Maire devra fournir à cette société une lettre accréditive lui permettant la prospection des emplacements publicitaires auprès des divers établissements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention de gratuité pour un tirage de 1000 exemplaires et autorise le maire à signer la dite convention.

## AFFAIRES DIVERSES :

- M. le Maire transmet au Conseil Municipal la liste des principales obligations réglementaires fournie par l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.
- La Communauté de Communes Yonne Nord a trouvé des locaux pour l'installation de son service administratif : un bail emphytéotique sera conclu pour l'occupation de l'ancienne maison de retraite de Pont sur Yonne. Les services techniques devraient être installés dans un hangar avec maison de gardien qui sera construit sur la ZA d'Evry.
- Bilan de la réunion du 23/04/2015 avec l'architecte concernant les travaux de l'église :
  - Les cloches ne devront plus sonner à la volée afin d'éviter que le clocher ne soit mis en état de péril
  - Phase clocher : phase indivisible, l'échafaudage étant tellement coûteux, il convient de réaliser les travaux de toiture et d'enduits en même temps.
  - Phase toiture : toutes les tuiles sont à changer. Il conviendra de lancer un appel d'offres global avec des tranches conditionnelles afin d'avoir des prix intéressants. Les travaux pourront ensuite se faire par tranches en fonction des finances de la commune.
- Dates à retenir :
  - 29 avril à 18h commission PLU au secrétariat de mairie
  - 8 mai commémoration
  - 11 mai à 18 h commission PLU au secrétariat de mairie
  - 2 juin à 14h30 commission PLU avec les Personnes Publiques Associées dans l'ancienne classe de CM2

## LA PAROLE AUX CONSEILLERS :

M. DUFOUR Tanguy, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- Diagnostic du réseau assainissement : des tests à la fumée ont été effectués, il y a des suspicions de mauvais branchement sur 6 propriétés, des tests avec des colorants seront mis en œuvre le jeudi 30/04/2015.

M. AUGER Martial :

- Des containers sont sortis place du Champ de la Fête dès le samedi midi, il conviendrait qu'ils ne le soient que la veille des ramassages afin d'éviter que les déchets ne s'envolent en cas de vent.
- De nombreux feux ont été constatés au Plan d'eau des Graviers, il est rappelé que le règlement les interdit.

Mme BOUVIER Sandrine :

- Signale à nouveau le problème du store de la bibliothèque.
- Demande une explication concernant l'installation d'un plot sur les plaques devant la place de l'Alambic : afin d'éviter que les voitures ne roulent sur ces plaques et ne les abiment à nouveau.

M. BILHOT Guillaume :

- Demande que les terres cultivées soient respectées : des jeux de pistes avec des chiens ont été organisés le weekend end de Pâques dans des champs qui venaient d'être semés, des motos et des quads roulent également dans les champs.

## LA PAROLE AU PUBLIC :

Mme DROIN : signale que le facteur et les personnes distribuant les publicités dans les boîtes à lettres roulent sur le trottoir et les abiment. Trois voitures ont été vues au Plan d'eau des Graviers sur l'herbe près des cygnes à côté des tables de pique nique mercredi dernier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

**Prochain Conseil Municipal : vendredi 29 mai 2015 à 20h30.**

Le Maire,  
Sylvain NEZONDET

